



LEGENDE

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol par lot

LOT	surface de l'aire (m²)		surface de la lot de l'aire (m²)	
	min.	max.	min.	max.
surface d'emprise au sol	min.	max.	min.	max.
surface de scellement du sol	min.	max.	min.	max.
type de toiture	min.	max.	min.	max.
type, disposition et nombre des constructions	min.	max.	min.	max.
hauteur des constructions (m)	min.	max.	min.	max.

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ... R nombre d'étages en moins
- +1, 2, ... C nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ... S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- ho-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-imb x maisons en bande

Types et nombre de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tl(x,y,z) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / lots

- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal
- lot existant
- table existant

Degré extérieurs privés et publics

- EvP espace vert privé
- EvPP espace vert public
- EvPP' espace vert public projeté situé en dehors du présent PAP
- Lot faisant actuellement partie d'un PAP en vigueur (n°)
- surface perméable
- aire de jeu ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murs

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- mur projeté / mur à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales
- gaine multiballadeuse pour fibre optique
- Tracé volume existant

Surface totale PAP : 106a80ca (10.680,17m²) soit 100%

Surfaces cédées au domaine public communal : 27a17ca (2.717,32m²) soit 25,44%

Voies de desserte : 13a38ca (1.387,56m²)

Elargissement Schoulwee : 48ca (47,78m²)

Voie et trottoir : 13a12ca (1.320,79m²)

Abris bus : 19ca (18,99m²)

Zone de rencontre : 5a25ca (525,54m²)

Stationnement public : 1a43ca (142,96m²)

Espace vert public : 6a81ca (661,26m²)

Zone stabilisée perméable contre voirie et aire de manœuvre : 1a22ca (122,88m²)

Zone verte : 5a38ca (538,38 m²)

Surfaces privées : 79a63ca (7.962,85 m2) soit 74,56%

Ref. Projet: 2018.108

PAP à Hoscheid-Dickt - "Schoulwee"

DEMANDE D'AUTORISATION

Adresse du projet:
L-9835 Hoscheid-Dickt
Luxembourg

Ref. cadastre: 17174634, 17174635, 17174773, 17184637, 17194721

N° plan: 2018.108 B3 - p.01

Maitre d'ouvrage
IMMO FUTURE SA
191, route de Longwy
L-1341 Luxembourg-Mert

Maitre d'œuvre
ARCHITECTURE HOFFMANN SARL
DUERFSTROOS, 24
L - 9644 DAHL
T: +352 245 180-1
F: +352 245 180 80
E: architecturehoffmann@pt.lu

Responsable de projet
Francis Hoffmann

Date: 05/07/2019
Echelle du plan: 1/250
Format de papier: DIN A3

Administration

Cheque révisé est signifiée par un changement d'indice, elle annule et remplace la version précédente de ce plan.
Le présent plan est protégé par le droit d'auteur. Conformément à la législation, le maître d'œuvre est propriétaire et le demandeur après achèvement de sa mission. Le droit d'auteur confère notamment à son propriétaire le droit exclusif d'autoriser la reproduction ou la modification de son œuvre, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même partiellement.